

COMMUNE DE NOISIEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 MAI 2018

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE du 28 mai 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 mai 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M. RATOUCIENIAK, Mme NAKACH, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, M. BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme BEAUMEL, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme CAMARA, Mme DODOTE, Mme VICTOR, M. DRAME, M. KAPLAN, M. NGUYEN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. DIOGO qui a donné pouvoir à M. TIENG,
Mme MONIER qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES,
Mme JULIAN qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA,
M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme VICTOR,
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M. BEAULIEU,
Mme PELLICIOLI qui a donné pouvoir à M. NGUYEN,
M. KRZEWSKI qui a donné pouvoir à M. KAPLAN,
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Claudine ROTOMBE.

Madame BEAUMEL ne prend pas part au vote de la motion au point n°7.

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire propose de désigner Mme Claudine ROTOMBE comme secrétaire de séance.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2018:

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu ?

Mme BEAUMEL indique que sur le compte-rendu elle est marquée absente, alors qu'elle avait informé le Président de Groupe, M. MAYOULOU NIAMBA avoir donné pouvoir à M. DIOGO et demande donc à être excusée.

Monsieur le Maire répond qu'une vérification sera faite et que si c'est le cas la modification sera apportée au compte-rendu.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2018 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ?

M.KAPLAN demande la parole pour une remarque concernant une décision mais ne retrouve pas le numéro de celle-ci.

Monsieur le Maire précise à M.KAPLAN que les informations qu'il souhaite obtenir pourront être apportées ultérieurement.

*Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation que celui-ci lui a donnée.*

1) REPRISE DE L'ACTIF DE L'ASSOCIATION NOISIEL JEUNES (ANJ) PAR LA COMMUNE DE NOISIEL A LA SUITE DE SA DISSOLUTION

Madame TROQUIER, Maire-ajointe en charge de la Jeunesse, la Citoyenneté et des Activités Périscolaires.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2011, la commune de Noisiel a décidé de la reprise en gestion communale, à compter du 1^{er} septembre 2011, de l'ensemble des activités gérées par l'Association Noisiel Jeunes (ANJ).

Par courrier en date du 03 avril 2018 le liquidateur nommé à l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Noisiel Jeunes en date du 20 septembre 2017, a informé la commune de la dissolution de l'Association Noisiel Jeunes à cette date. Cette dernière a fait l'objet d'une parution au journal officiel des associations en date du 03 février 2018 sous le numéro 1589.

Les opérations de liquidation ayant été menées à leur terme, le liquidateur demande à la commune, conformément à l'article 12 des statuts de l'Association Noisiel Jeunes, de reprendre l'actif de l'association.

Celui-ci comprend les sommes déposées sur le compte courant du Crédit Agricole/Brie Picardie, agence de Torcy, pour un montant de + 3 996,60 € (relevé de compte du 06 novembre 2017).

Le liquidateur demande, par ailleurs, de procéder à la reprise des archives administratives de l'association au sein des archives communales et, enfin, de se substituer à elle dans les éventuels droits et obligations qui pourraient subsister.

ENTENDU l'exposé de Madame TROQUIER, Maire-ajointe en charge de la Jeunesse, la Citoyenneté et des Activités Périscolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND acte de la dissolution de l'Association Noisiel Jeunes (ANJ) intervenue le 20 septembre 2011,

APPROUVE la reprise de l'actif circulant de l'Association Noisiel Jeunes (ANJ),

APPROUVE la reprise des archives de l'Association Noisiel Jeunes (ANJ) au sein des archives communales de Noisiel,

DIT que la Commune de Noisiel se substitue à l'Association Noisiel Jeunes (ANJ) dans tous ses droits et obligations qui pourraient encore subsister, à ce jour, à la suite de la dissolution,

DIT que les recettes résultant de cette reprise d'actif seront inscrites au budget communal.

2) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE A JOUR

Monsieur le Maire présente la note.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non pourvus, classés par filière, cadres d'emplois, grade et précisant notamment s'il s'agit d'un emploi à temps non complet.

Afin d'en faire un outil fiable en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétence, il appartient à la collectivité d'en faire un suivi rigoureux.

Cette mise à jour se fait notamment au regard des départs (retraite, mutation, détachement), des modifications de cadre d'emplois (par exemple avec le PPCR) des recrutements ou des créations de postes.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire informe également que le poste de DRH se libèrera avec la prise de fonction de DGA par M.CHARLES, dès le 4 juin prochain, de même que le poste de responsable Culture-Animation qui est libéré, Mme MAILLOT intégrant le service RH.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Libellé du grade	Existant	Proposition		Effectif total du grade
		Création	Suppression	
Attaché	11	2		13
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0	1		1
Rédacteur	5		-1	4
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	13	3		16
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	26	2	-3	25
Adjoint administratif territorial	17		-2	15
Educateur principal de jeunes enfants	3	1		4
Educateur de jeunes enfants	3		-1	2

- groupe 2 : $397 \leq \text{indice} \leq 461$ 18 € de participation
- groupe 3 : $462 \leq \text{indice} \leq 605$ 17 € de participation
- groupe 4 : $\text{indice} > 605$ 16 € de participation

A titre indicatif, la répartition, en l'état actuel du nombre de bénéficiaires serait la suivante :

- groupe 1 : 56 agents
- groupe 2 : 34 agents
- groupe 3 : 8 agents
- groupe 4 : 4 agents

L'actualisation des groupes et la prise en compte de l'indice de rémunération serait effectuée une fois par an à la date du 1^{er} octobre.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé aux membres du conseil municipal de valider la en place de ce nouveau dispositif dès le 1^{er} juillet 2018.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

MODIFIE la délibération n° 12-038 du 21 mai 2012 relative à la participation de la ville de Noisiel au financement de la protection sociale complémentaire des agents dans les conditions suivantes :

FIXE le montant de la participation par mois et par agent de la manière suivante :

Indice de rémunération de l'agent (hors Nouvelle Bonification Indiciaire)	Montant de la participation
indice \leq 396 assistante maternelle	20 euros
$397 \leq \text{indice} \leq 461$	18 euros
$462 \leq \text{indice} \leq 605$	17 euros
Indice \geq 606	16 euros

INDIQUE que les indices de rémunérations sont appréciés au 1^{er} octobre de chaque année pour la période du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante.

DIT que la revalorisation de la participation prend effet à compter du 1^{er} juillet 2018.

DIT que les autres dispositions demeurent inchangées.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2018 et suivants.

4) RENOUELEMENT DU COMITÉ TECHNIQUE DANS LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 06 DECEMBRE 2018

Monsieur le Maire développe le point et rappelle que les élections professionnelles des représentants du personnel auront lieu le 6 décembre 2018.

Dans le cadre du renouvellement de cette instance, la collectivité doit se positionner sur le fonctionnement de l'instance, à savoir :

- la fixation du nombre de représentants du personnel*
- le maintien du paritarisme numérique*
- le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.*

Une délibération doit être adoptée par le conseil municipal avant le 6 juin 2018.

Pour rappel, Le comité technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services. Y sont examinées notamment les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, etc.

A cet effet, une réunion de dialogue social a eu lieu le jeudi 12 avril 2018 avec les organisations syndicales représentées au sein de la collectivité.

Elle a permis à l'autorité territoriale de rappeler son attachement au dialogue et à la concertation. A cette occasion, le maire a donc indiqué sa volonté de maintenir le dispositif existant :

- fixer le nombre de représentants du personnel à 5 agents titulaires (et autant de suppléants),*
- maintenir le paritarisme numérique : il est en effet important que pour que le dialogue ait lieu, qu'il y ait autant de représentants élus que de représentants du personnel, et que la multiplicité des expériences des uns et des autres alimente le débat,*
- recueillir l'avis des représentants de la collectivité : il est essentiel que chaque parité fasse part de son avis.*

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé aux membres du conseil municipal de valider ces différentes propositions.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

CRÉE un comité technique commun et compétent pour les agents de la commune de Noisiel et du Centre Communal d'Action Sociale.

DÉCIDE de fixer à 5 titulaires et autant de suppléants le nombre de représentants du personnel au sein du comité technique.

APPROUVE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DÉCIDE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

5) MISE EN PLACE DE L'ANNEXE AU CONTRAT DE VILLE RELATIVE A LA PREVENTION PRIMAIRE DE LA RADICALISATION

Monsieur MAYOULOU NIAMBA, Conseiller Délégué en charge de la Politique de la Ville de la Prospective, présente la note.

Un premier point d'étape, présenté à la commission politique de la ville et employé le 11 décembre 2017, a permis de dresser un état d'avancement sur la future annexe du Contrat de Ville, relative à la prévention primaire de la radicalisation.

En préambule, il est exposé que 650 personnes ont été suivies en Seine-et-Marne pour des risques de radicalisation entre avril 2014 et octobre 2016, dont 50 sont résidentes de l'Agglomération Paris Vallée de la Marne, ce qui en fait la CA la plus concernée. Depuis la promulgation de l'état d'urgence sont intervenues dans le département : 81 perquisitions administratives, une trentaine d'interdictions de sorties du territoire, 2 fermetures de mosquées et 8 assignations à résidence.

Le plan communautaire de prévention primaire de la radicalisation a vocation à définir un plan d'actions partenarial entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations engagées dans la politique de la ville, considérés comme des acteurs incontournables de la prévention de la radicalisation, comme en atteste la note d'instruction du premier ministre en date du 13 mai 2016. La politique de la ville est particulièrement ciblée, car elle est considérée par essence comme une politique préventive et de proximité à destination des personnes les plus fragiles, et notamment des jeunes en rupture.

Il est rappelé le rôle primordial des communes dans cette dynamique partenariale. A la fois détenteur du pouvoir de police administrative, et en tant qu'officier de police judiciaire, le maire s'est vu renforcé comme un acteur essentiel de la politique de prévention de la délinquance après la loi du 5 mars 2007. Les compétences communales inscrivent les villes dans un rôle de proximité, veillant à la fois à proposer des actions de vivre ensemble tournées vers le sport, la culture, l'action sociale, à faire respecter l'action éducative, et à lutter contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique.

Le plan de prévention de la radicalisation co-piloté par la Communauté d'Agglomération intervient en complémentarité de la cellule de suivi départementale existante pilotée par le directeur de cabinet de la Préfète de Seine-et-Marne. Là où la cellule de suivi départemental régit les situations individuelles de personnes déjà radicalisées ou en voie de radicalisation, le groupe de travail opérationnel co-piloté par la CA « agit en amont de tout processus de radicalisation ou d'installation de situations propices à toute forme de radicalité, notamment en travaillant autour d'actions de maintien du lien social ». Il peut être composé d'un référent d'une commune ou de l'intercommunalité et de représentants issus des services politique de la ville, citoyenneté, éducation police municipale, prévention de la délinquance, des services de l'Etat, de la CAF, du Département, de la Mission Locale, des bailleurs sociaux ou du conseil citoyen.

Quatre axes de travail pour la prévention primaire de la radicalisation sont déclinés :

- prioriser les actions d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes (promotion des valeurs de laïcité et de citoyenneté, prévention des actes d'incivilités, actions de réussite éducative des enfants)
- encourager et intensifier le travail avec les familles (soutien de la fonction parentale, actions d'amélioration du cadre de vie et du vivre ensemble)
- favoriser la mise en réseau des acteurs du territoire
- le préalable à la réussite des actions : cadrer, former et renforcer les mises en réseaux et les coopérations (formation des professionnels de terrain sur la laïcité et le fait religieux)

Les différentes actions concourant à la prévention primaire de la radicalisation ont été recensées pour chaque axe de travail.

Afin d'appréhender le suivi et l'atteinte des objectifs, le groupe de travail opérationnel détermine et établit des indicateurs d'activité et d'impact qui seront présentés lors des instances de pilotage du contrat de ville (impact des projets, mobilisation des acteurs, part des crédits affectés aux actions de prévention de la radicalisation, et éventuellement nombre de situations de radicalisation identifiées et prises en charge).

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de rentrer dans les prérogatives de l'Etat en matière de prévention de la radicalisation, mais de recenser ce qui existe déjà dans le vivre ensemble, telles que les fêtes scolaires et sportives ou toute autre animation. L'objet étant d'identifier tout cas de radicalisation primaire, et éviter que certaines personnes ne dérapent vers des phases plus dures, qui relèvent de la compétence de l'Etat.

Mais cela figure dans l'annexe du contrat de ville sur laquelle il convient de délibérer.

M.DRAMÉ demande si le plan d'action dont il est question est déjà établi ou bien s'il se fera au fur et à mesure ?

Monsieur le Maire répond que l'agglomération, depuis plusieurs mois, a réuni, dans le cadre d'un comité de pilotage, les différents élus et responsables chargés de la Politique de la Ville. Il y a donc eu une remontée des informations, comme l'a fait Noisiel, après avoir recensé les actions déjà existantes. A cela il n'y a rien de nouveau.

Chaque commune a fait remonter les informations la concernant, et c'est important dans le cadre du contrat de ville.

Mme BEAUMEL rajoute qu'il y a le projet du gouvernement qui prévoit de tenir informé les Maires sur les fichés S. Mais ce n'est pas encore très clair quant au rôle de l'Etat.

Au niveau de l'agglomération il s'agit plus d'un cahier des charges qui a été mis en place, mené par M.LE LAY FELZINE, Vice-Président chargé de la Politique que la Ville à la CA.

Cependant Mme BEAUMEL estime que les prérogatives des acteurs, Etat et collectivités ne sont pas bien définies, et qu'il faut rester prudent. L'Etat doit selon elle, prendre ses responsabilités quant aux fiches S et ne pas se reporter sur les collectivités.

ENTENDU l'exposé de M. MAYOULOU NIAMBA, Conseiller Délégué en charge de la Politique de la Ville et de la Prospective,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DONNE un avis favorable au projet de plan de prévention primaire de la radicalisation de l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, présenté sous forme d'annexe au Contrat de Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le plan d'actions de prévention primaire de la radicalisation.

6) GRAIN DE CAFE ET GRAIN DE SEL : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL ET LES ASSOCIATIONS RELAIS JEUNES, ANPAA ET ANNE-MARIE JAVOUHEY

M. FONTAINE, Maire-adjoint en charge de la Petite-Enfance, la Famille et la Santé, présente la note.

Dans le cadre du fonctionnement du Café des Parents « Grain de Café », et du Lieu d'Accueil Enfants-Parents, « Grain de Sel », des conventions de partenariat ont été passées avec les associations s'inscrivant dans la démarche d'aide à la parentalité initiée par la commune en direction des enfants et de leurs familles.

Les conventions sont maintenant à renouveler avec ces différents partenaires. Celles-ci ont pour objet de définir les modalités de mise à disposition des locaux à usage de permanences, d'entretiens, de groupes de parole, de consultations, de conférences, dans l'espace Famille et dans l'espace Petite Enfance de la MEF.

Aucun coût financier direct, aucune recette ne sont à prévoir dans le cadre de la mise en place de ces conventions.

Cependant, pour 2017 et à titre indicatif, le montant de la dépense indirecte pour la ville, s'agissant des locaux mis à disposition, a été de 426 € pour le Relais Jeunes, de 3 445 € pour l'A.N.P.A.A et 2 564 € pour l'association Anne-Marie JAVOUHEY.

Le rôle de l'association Relais Jeunes s'inscrit dans les actions d'écoute, d'aide en direction des parents et de leurs enfants puisque celle-ci intervient sur les recherches de logements en direction des jeunes.

L'ANPAA s'inscrit dans une démarche de prévention et d'information plus particulièrement dans les problématiques liées aux conduites addictives.

L'association Anne-Marie JAVOUHEY mène des actions centrées sur l'aide à la parentalité et les jeunes enfants sourds et ce dans le cadre du Lieu d'Accueil Enfants-Parents « Grain de Sel ».

Les conventions sont effectives du 1^{er} juin 2018 au 30 juin 2020 et elles sont renouvelables de façon expresse.

Le bureau municipal du 9 avril 2018 a donné un avis favorable sur le renouvellement de ces conventions.

ENTENDU l'exposé de M. FONTAINE, Maire-adjoint en charge de la Petite-Enfance, la Famille et la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Noisiel et l'association Relais Jeunes,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Noisiel et l'association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA),

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Noisiel et l'association Anne-Marie JAVOUHEY,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant.

7) MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DE NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE DES BUREAUX DE POSTE DE NOISIEL

Monsieur le Maire procède à la lecture du texte de la motion au Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT *que la Poste a informé la Commune de Noisiel de l'application de nouveaux horaires à ses bureaux de poste à partir du 1^{er} juin 2018 (fermeture le matin et le lundi toute la journée du bureau de poste de la place Gaston Menier et fermeture à 18 h au lieu de 19 h du bureau de poste du cours des Roches) ;*

CONSIDÉRANT *que ces horaires ne correspondent en aucun cas aux besoins des usagers Noisiéliens et signifient, la mort programmée du bureau de poste de la place Gaston-Menier ;*

CONSIDÉRANT *que ces propositions vont à l'encontre même des exigences de service public qui incombent à la Poste ;*

CONSIDÉRANT *que le site occupé actuellement par l'entreprise Nestlé sera considérablement impacté par son déménagement et par sa future affectation ;*

CONSIDÉRANT *que plusieurs opérations d'urbanisation sont actuellement en cours ou programmées dans le quartier du Lizard ;*

CONSIDÉRANT *que ces changements entraîneront la venue d'habitants et/ou touristes supplémentaires dans ces secteurs et donc de nouveaux usagers pour les bureaux de Poste ;*

CONSIDÉRANT *que beaucoup de ces usagers travaillent à Paris et ne peuvent accéder aux bureaux de Poste que très tardivement dans la journée ;*

Face à ces propositions, la Commune de Noisiel a mis en place une pétition pour maintenir les anciens horaires, qui a rassemblé à ce jour plus de 600 signataires.

La Commune de Noisiel demande à ce que les deux bureaux de poste de son territoire conservent leurs horaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE NOISIEL RÉUNI EN SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 28 MAI 2018,

ALERTE SOLENNELEMENT la Direction de la Poste sur la nécessité de maintenir les horaires d'ouverture des Bureaux de Poste de la Commune de Noisiel, au regard de l'exigence de service public qui lui incombe.

DIT que la présente motion sera adressée :

- à Monsieur le Premier Ministre
- à Monsieur le Président-Directeur Général du Groupe La Poste

M. BARDET prend la parole au nom du groupe Communistes et apparentés.

« Comme vous savez nous ne sommes pas la seule commune à protester contre le recul des services rendus par la poste à la population

Pourtant il est indiqué sur son site web je cite : que contribuer ... au maintien et à l'amélioration des liens sociaux caractéristiques de la société française ... fondent l'identité du Groupe La Poste.

Dans la réalité la Poste devenue Société anonyme en 2010 n'est déjà plus une entreprise publique mais beaucoup plus une entreprise à qui l'on confie des missions de service public

Dans la novlangue libérale cela se traduit ainsi : la loi du 9 février 2010 ... «a permis de conforter les missions de service public confiées à l'entreprise.»

Très bien voyons donc ce qu'il en est :

Près de 65 000 emplois ont été supprimés depuis 2007, ce qui représente le plus gros plan social invisible de l'économie française 8.000 bureaux de poste sur 17.000 ont été transformés en agences postales communales pour les deux tiers, ou en relais tenus par des commerçants pour un tiers.

La poste et le gouvernement ont décidés de fermer 13 000 de ses 17 000 bureaux dans les trois ans qui viennent. Pourtant le Groupe La Poste à perçu plus d'un milliard d'euros de CICE en trois ans et son bénéfice annuel approche cette même somme

En fait s'il y a quelque chose qui est bien «en marche» dans ce groupe c'est bien sa privatisation et la casse du service publique

S'il y avait un doute sur l'évolution en cours il suffit de lire les différents contrat tripartite de présence postale territoriale signé tous les 3 ans entre l'État, la Poste et l'Association des Maires de France qui fonde son contrat d'entreprise

J'ai pris 2 exemples :

Le contrat 2011-2013 disait renforcer la qualité du service public postal.

Et comportait deux principes forts:

L'engagement qu'il n'y aura aucune transformation d'un bureau de poste sans l'accord du Maire et du Conseil Municipal

L'obligation d'établir un «diagnostic partagé» entre le maire et les représentants locaux de La Poste avant toute transformation d'un bureau en agence postale communale ou intercommunale ou relais poste.

Dans le contrat 2017-2019 qui a été signé en février lui il dit : que la modification de la présence postale reste requis cependant dans les faits c'est assez restrictif car ça concerne uniquement

Les bureaux de poste dont l'activité est inférieure à 18 heures par semaine, les bureaux implantés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les communes nouvelles et les communes ne comptant plus qu'un seul bureau de poste. Manque de chance pour le bureau de poste du vieux Noisiel, Il faut savoir et c'est malheureusement assez documenté : que toute diminution des horaires et/ou des jours d'ouverture conduit, à terme, "à condamner le bureau de Poste", "et que l'impossibilité de s'y rendre en raison d'horaires inadaptés, ne fait qu'amplifier cette désertification que la Poste utilise après comme argument pour justifier son absence territoriale".

En fait ce qui intéresse essentiellement «le Groupe La Poste» est noté dans le business plan d'entreprise, je vous en donne un court extrait qui en indique la logique interne :

La transformation des bureaux de poste en d'autres formes de points de contacts, (... à noter au passage l'évolution de la sémantique pour qualifier la mission de service publique qui ne devient plus qu'un point de contact) opérés en partenariat ont trouvés une nouvelle dynamique en 2015 et 2016. Ces transformations ont été une source importante de réduction du coût de la mission. Comme quoi en quelques mots tout est dit !

Quant à nous, nous sommes pour une véritable offre de service publique :

Proposant une véritable concertation avec les habitants car nous sommes pour l'adaptation de solutions de service public aux modes de vie des gens, nous exigeons pour cela le maintien de ce service public de proximité nécessaire pour les habitants, en particulier les personnes âgées, les entreprises et les organismes publics.

Nous demandons un moratoire sur les réorganisations en cours et zéro fermeture de bureau de poste !

Nous demandons que les Commissions Départementales de Présence Postale et Territoriale qui existe dans chaque département soient élargies aux associations d'usagers et organisations syndicales représentatives du personnel et qu'elles soient consultées sur les évolutions en cours c'est-à-dire sur les réorganisations de services qui impactent les conditions de travail et le service rendu aux usagers.

Nous demandons que les transformations des services publiques de proximité ne se fassent pas sans l'accord du Maire et des Conseils Municipaux.

Voilà Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers ce qui justifie notre pleine engagement dans cette motion et dans l'action de pétition en cours dans notre commune.

Jean Pierre BARDET

Président du groupe communiste et apparenté :

« M. MAYOULOU NIAMBA intervient pour le groupe Socialistes et Républicains :

« La majorité Municipale considère que nos administrés doivent bénéficier d'une qualité de prestation de service public qui doit être garantie. Nous considérons que La Poste rentre dans la catégorie de ce que nous désignons comme "service public " indispensable à la qualité de vie des Noisiéliennes et des Noisiéliens.

Dans ce contexte, nous ne pouvons nous satisfaire des prévisions négatives des services de La Poste de Noisiel qui, à partir du 01 Juin, vont aller en se dégradant avec des horaires d'ouverture qui ne correspondent ni au besoin ni à l'usage qu'en font nos administrés.

Aussi, le Maire et la majorité Municipale ont lancé une pétition pour marquer notre mécontentement et notre refus face à cette dégradation annoncée.

Nous allons, avec l'appui des habitants de la ville, portée ce message aux dirigeants de La Poste avec l'espoir d'infléchir cette décision.

Il en va de notre responsabilité que de garantir sur notre ville, l'accès à un service public qui réponde à nos besoins.

C'est en ce sens que nous aurions voulu qu'une motion signée au nom du Conseil Municipal dans son ensemble soit portée auprès des dirigeants de La Poste et du Premier Ministre pour renforcer la portée de notre mécontentement."

Mme BEAUMEL prend la parole :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Je vous informe que je ne voterai pas votre motion sur les horaires d'ouvertures de la Poste - Il n'y a pas de débat sur la nécessité d'améliorer les services publics, partout en France et à fortiori sur notre Ville - Je ne voterai pas, car par mon acte je veux protester et vous rappeler, Monsieur le Maire, devant le Conseil Municipal qui est souverain, de votre devoir d'information vis-à-vis des élus - Article L 431-17 du Code Général des Collectivités Locales, et plus simplement du respect des services de l'Agglomération, enfin du respect de ma délégation.

Le 19 avril dernier, se tenait dans les locaux d'EPAMARNE une réunion sur la mission d'étude de stratégie urbaine sur la RD199 et la RD499 - Pour rappel, je suis Vice-Présidente à l'Agglomération, en charge de l'urbanisme OIN - Tout projet urbain se déroulant sur l'ex Val Maubuée, relève de ma délégation - Or, les services Urba et moi-même avons appris votre décision de sortir le quartier Malvoisine du projet sus cité, le jour même en réunion - même EPA, prends toujours le soin de prévenir à minimum le DGA

en charge du service Urba à l'Agglomération - Je ne conteste pas votre droit à Décision - Décider, ne vous exonère pas du droit à information - D'autant, que ce projet urbain devrait concerner, pour l'instant, 220 logements - Vous nous avez confirmé, devant les directeurs d'EPA, un peu gênés, que vous traitez en vis-à-vis avec le promoteur - vous nous avez indiqué que le choix était fait, et qu'il sortirai de terre avant la fin du mandat - Ce projet que vous présentez comme « nouveau » n'a de nouveau que le nom - Puisque Daniel VACHEZ, lors d'un bureau municipal ainsi que lors des dernières rencontres en mairie avec EPA, avait évoqué ce projet, qu'il considérait comme non abouti.

J'ai donc décidé d'intervenir aujourd'hui, les services et moi-même n'ayant aucun retour à la fois sur les demandes formulées lors de cette réunion - A savoir comment votre projet Urbain, va -t-il prendre en compte la cohérence d'ensemble qui se dessine, comme les futures liaisons ?, associer l'Agglomération pour expertise technique ? Le choix de la négociation de 220 logements (600 personnes minimum) en vis-à-vis avec un seul promoteur ne peut aboutir qu'à un copié collé des constructions - Je vous demande avec gravité d'envisager une promesse de vente avec des droits à construire en fonction du nombre de logements - De mettre en concurrence les promoteurs et donc de travailler sur des lots, ainsi nous pourrons ajuster voire comment le premier lot s'intègre dans le paysage urbain, s'il faut diminuer, augmenter mais surtout nous restons pilote des fiches de lots, en gros nous devenons maîtres d'œuvre, garantissant mieux le bien-être et la qualité de vie de l'ensemble des administrés, qui seront impactés par ces constructions - la parcelle de la Malvoisine, par sa situation, son histoire urbaine, n'est pas comparable à la construction de l'Orée, elle relève plus de la requalification urbaine. Le PLU en cours d'élaboration doit être ajusté à votre projet, inconnu à ce jour par mes services - Celui-ci laisse trop de marge de manœuvre aux promoteurs. Cette procédure proposée, me semble plus conforme aux valeurs républicaines.

Je veux conclure en disant mon inquiétude sur la vision urbaine, du Maire de Noisiel, la densification sans services publics renforcés est-ce raisonnable ? Je suis pour la concorde et la tempérance, je réaffirme ici, et, avec gravité d'avoir de vos services comme le font les autres maires de l'ex Val Maubuée, les informations me permettant d'exercer mon mandat. Pour la poste, je ferai une lettre de protestation en mon nom. J'ai dit. Nadia BEAUMEL le 28 mai 2018. »

Monsieur le Maire reprend la parole et affirme ne pas voir le rapport entre les propos de Mme BEAUMEL et le sujet à l'ordre du jour, en ne souhaitant ne pas rentrer dans ce débat ici. Il affirme qu'il a toujours été prévu d'urbaniser le quartier de la Malvoisine et renvoie aux documents relatifs au PLU.

M.DRAMÉ remercie M.BARDET qui a détaillé certains non-dits de la Poste, qui est toujours tenue à des missions de Service Public, alors même qu'elle a bénéficié du CICE.

Le cas de Noisiel engage une réflexion au niveau national, car d'autres communes doivent faire face au même type de problèmes.

M.DRAME se demande s'il est possible d'anticiper une future fermeture de la Poste et que faire pour les habitants dans ce cas ? « Pensons d'abord aux habitants ».

Mme DODOTE remercie le Maire d'avoir initié cette démarche, à savoir se battre pour le service public et les Noisieliens.

Cependant Mme DODOTE souhaite répondre aux propos de M.BARDET sur le Gouvernement, qui fait beaucoup pour le Service Public et qui n'envisage pas de privatiser la Poste.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interventions, et met aux voix la proposition de motion.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 32 VOIX POUR,

(Mme BEAUMEL ne prend pas part au vote).

EMET LE VŒU SUIVANT (*Cf texte de la motion ci-dessus*).

Monsieur le Maire lève la séance à 19h49.